

## DÉLIBÉRATION N°2026.03.01 : DOTATION FINANCIÈRE NUMÉRIQUE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a renforcé les moyens mis à disposition des élus pour l'exercice de leur mandat. En particulier, elle pose le principe de la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal (article L. 2121-10 du CGCT).

Dans la continuité des engagements de la ville de Bruges en faveur de la transition écologique et de la modernisation de l'action publique, la commune souhaite généraliser la gestion électronique des documents (GED) et l'usage d'un logiciel de convocation sécurisé.

Afin de garantir à chaque membre de l'assemblée délibérante les moyens techniques nécessaires pour accéder aux dossiers de séance, il est proposé de mettre en place une dotation financière numérique.

Cette mesure poursuit un triple objectif :

- **Efficacité administrative** : fluidifier le partage d'informations et l'archivage des documents ;
- **Sécurité juridique** : garantir la réception des convocations via un tiers de confiance ;
- **Responsabilité environnementale** : réduire drastiquement la consommation de papier et les coûts de reprographie.

Les élus ne pourront bénéficier que d'un équipement pour toute la durée du mandat et au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs, et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

Ainsi, les élus recevant une dotation numérique par un autre organisme ne pourront pas recevoir ladite dotation communale.

En cas de démission, la dotation est acquise. Le suivant sur la liste pourra cependant prétendre à l'attribution de cette dotation d'équipement lors de sa prise de fonction.

Le montant de cette dotation s'élève à 500€ par élu, soit un maximum de 17 500€ au budget 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et L. 2121-13 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres par les moyens les plus appropriés ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif légal du conseil municipal de Bruges est de 35 membres ;

**CONSIDÉRANT** le tableau des conseillers municipaux transmis à la Préfecture à l'issue du renouvellement du conseil municipal ;



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** à chaque conseiller municipal une dotation financière numérique d'un montant maximum de 500 euros,
- **PRÉCISE** que cette dotation sera versée en une seule fois au début du mandat, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant que l'élu ne bénéficie pas de matériel informatique par ailleurs,
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget – section de fonctionnement – chapitre 65 Autres charges de gestion courante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anais CORRE	X		
Nicolas COURTIoux		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2026.03.02 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric GIRO

Le conseil municipal délibère sur le remboursement des frais inhérents à la fonction électorale, et notamment aux frais de mission et aux frais de déplacements.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

**Peuvent ainsi être remboursés au titre des frais de mission :**

- les frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- les dépenses de transports ;
- les frais d'aide à la personne (comprenant les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires).

### **Modalités de remboursement**

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux agents de l'État.

Le remboursement a lieu sur présentation de justificatif(s) de déplacement (notamment frais de parking, de transports en commun tels que tramway, taxis, train, avion etc. et de séjours), en cohérence avec la date de déplacement réalisé.

### **Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux dans l'exercice habituel du mandat**

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

### **Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap**

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées précédemment, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie et qui ont lieu sur le territoire de la commune.

### **Les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes**

Conformément à l'article L2123-18-2 du CGCT, outre l'exercice d'un mandat spécial, potentiellement ouvert à tous dans les conditions précitées, deux situations ouvrent droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes :

- pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et qui, pour se rendre et participer aux réunions de leur conseil, de commissions ou d'organismes où ils représentent leurs communes, ont engagé de tels frais. Une telle disposition n'a de sens que pour

les conseillers municipaux, car cette fonction n'ouvre pas droit, hormis certaines exceptions, à la perception d'une indemnité de fonction ;

- pour les titulaires de mandats exécutifs ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat (les mêmes que ceux évoqués dans le cadre de ce droit) : l'organe délibérant peut accorder une aide financière à ces élus s'ils utilisent un chèque emploi service universel (CESU). Le montant maximum annuel de cette aide est fixé à 2 591 euros (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

### **Remboursement des dépenses exceptionnelles et de secours**

Conformément à l'article L2123-18-3 du CGCT, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur présentation d'un justificatif.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 à L. 2123-18-4 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'instruction comptable M57 en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais exposés par les élus dans l'exercice de leurs missions ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais de mission, des frais de transports et de séjour, dans les conditions définies ci-dessus et de signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

## DÉLIBÉRATION N°2026.03.03 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération n°2026.02.08 en date du 27 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre total d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont 7 membres élus en son sein par le conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 ;

VU la délibération n°2026.02.08 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des 7 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des listes de candidats suivantes :

- Liste « Bruges à cœur »
- Liste « Ensemble Bougeons Bruges »
- Liste « Une voix pour Bruges »

Le conseil municipal :

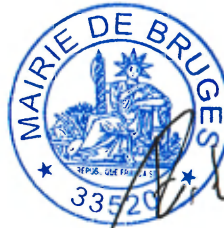
- **PROCÈDE À L'ÉLECTION** des 7 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **CONSTATE** les résultats du scrutin :
  - Nombre de votants : 35
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 35
  - Quotient électoral : 5
  - Liste « Bruges à cœur » : 28 voix / soit 6 sièges
  - Liste « Ensemble Bougeons Bruges » : 4 voix / soit 1 siège
  - Liste « Une voix pour Bruges » : 3 voix / soit 0 siège

- **PROCLAME ÉLUS** membres du conseil d'administration du CCAS :

- 1 – Sabrina JUNQUA
- 2 – Mélanie LATRY
- 3 – Anne BOSCAÏNI
- 4 – Michèle YON
- 5 – Julien HUESO
- 6 – Magali PIETERS
- 7 – Corinne RENARD

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.03.04 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres (CAO) a pour mission d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour faire suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission unique et permanente. La CAO est composée du Maire ou de son représentant (Président), de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à cette élection, le conseil municipal doit fixer librement les conditions de dépôt des listes de candidats. Afin de garantir le bon déroulement de la séance, il est proposé de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant immédiatement après le vote du présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres fixées comme suit :
  - Les listes seront déposées sous format papier auprès de Monsieur le Maire lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  
- **PRÉCISE** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Gonzalo CHACON** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIoux		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2026.03.05 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération n°2026.03.04 en date de ce jour, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2026.03.04 fixant les modalités de dépôt des listes ;

**CONSIDÉRANT** que les listes de candidats ont été régulièrement déposées lors de la suspension de séance :

- Liste « Bruges à cœur »
- Liste « Ensemble Bougeons Bruges »
- Liste « Une voix pour Bruges »

Le conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

- **CONSTATE** les résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Nombre de votants : 35

Bulletins blancs ou nuls : 3 bulletins nuls

Suffrages exprimés : 32

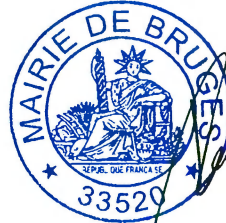
Quotient électoral : 6,4

- **PROCLAME** élus membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat :



Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Anaïs CORRE</li><li>- Morade ABRICHE</li><li>- Pierre CHAMOULEAU</li><li>- Gonzalo CHACON</li><li>- Eric VEISSIER</li></ul> <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bernadette CENDRÈS</li><li>- Valérie QUESADA</li><li>- Céline PERREAU</li><li>- Jean-Denis DUBOIS</li><li>- Grégory NAU</li></ul>

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIoux		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.03.06 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES CONCERNANT L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)****Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de constituer, pour la durée du mandat, une Commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission a pour mission d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres de délégation de service public.

La commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à cette élection, le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes de candidats. Pour assurer la fluidité de la séance, il est proposé de recueillir ces listes lors d'une suspension de séance.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler les membres de la commission à la suite des élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les conditions matérielles de présentation des candidatures pour garantir la régularité du scrutin ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP) fixées comme suit :
  - o Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente délibération ;
  - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - o Les listes seront déposées sous format papier.
  
- **PRÉCISE** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIoux		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2026.03.07 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric GIRO

Par délibération n°2026.03.06 en date de ce jour, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission de délégation de service public (CDSP).

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-5 ;

VU la délibération n°2026.03.06 fixant les modalités de dépôt des listes ;

**CONSIDÉRANT** que les listes de candidats ont été régulièrement déposées lors de la suspension de séance :

- Liste « Bruges à cœur »
- Liste « Ensemble Bougeons Bruges »
- Liste « Une voix pour Bruges »

Le conseil municipal :

- **PROCÈDE** à l'élection au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- **CONSTATE** les résultats du scrutin :
  - o Nombre de conseillers présents ou représentés : 35 ;
  - o Nombre de votants : 35 ;
  - o Bulletins blancs ou nuls : 3 bulletins nuls ;
  - o Suffrages exprimés : 32 ;
  - o Quotient électoral : 6,4.
- **PROCLAME** élus membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat :

Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<u>Titulaires :</u> - Anaïs CORRE - Morade ABRICHE - Pierre CHAMOULEAU - Gonzalo CHACON - Eric VEISSIER  <u>Suppléants :</u> - Bernadette CENDRÈS - Valérie QUESADA - Céline PERREAU - Jean-Denis DUBOIS - Grégory NAU

- **DONNE** délégation au Maire afin de convoquer la Commission de délégation de service public à chaque fois que nécessaire, à tous les stades des procédures relatives aux concessions et délégation de service public, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Lundi 30 mars 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Lundi 30 mars 2026

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

## DÉLIBÉRATION N°2026.03.08 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. La commission examine chaque année le rapport annuel du délégataire de service public, ou le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou encore tout projet de partenariat public-privé.

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend :

- des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, sans que leur nombre ne soit fixé par le CGCT,
- des membres représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL de la ville de Bruges, créée par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, qui assure en la présidence ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants issus du conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- 2 membres représentants des associations locales.

Les membres sont désignés pour toute la durée du mandat municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L1413-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020.03.09 du 10 juillet 2020 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

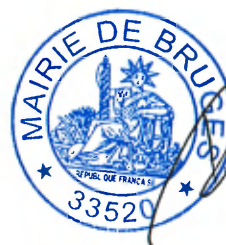
- **PROCÈDE** à la désignation des membres de la CCSPL selon les modalités définies ci-dessus :



Président de droit	-Monsieur le Maire
Membres issus du conseil municipal	<u>Titulaires (8) :</u> - CORRE Anaïs - ABRICHE Morade - CHAMOULEAU Pierre - CHACON Gonzalo - MESNIL Romain - CENDRÈS Bernadette - NAU Grégory - GISQUET Michaël  <u>Suppléants (8) :</u> - QUESADA Valérie - PERREAU Céline - DUBOIS Jean-Denis - GILLARD Daniel - BENEZECH Karine - CLERMONT Frédéric - VEISSIER Eric - CHAVANE Marie
Membres associatifs (2)	- un représentant de l'Entente sportive de Bruges - un représentant de la Maison des Jeunes et de la Culture

- **DONNE** délégation au Maire afin de convoquer la Commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du CGCT dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÉS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.03.09 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS****Rapporteur** : Monsieur Frédéric GIRO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaires : 5 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
ABRICHE Morade	
QUESADA Valérie	
DUMAS Fabienne	
GISQUET Michaël	

Comité syndical du SIVOM du Haut-Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
GIRO Frédéric	JUNQUA Sabrina
QUESADA Valérie	BOSCAINI Anne
PIETERS Magali	PERREAU Céline
LATRY Mélanie	BOYER Agnès
CHAMOULEAU Pierre	BAUDIN Gautier
YON Michèle	DEFENDI Adrien
DUCLERC Myriam	DUMAS Fabienne

Collège Ausone	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

Collège Rosa-Bonheur	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

A'Urba	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

SPL La Fabrique Métropolitaine (La Fab)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	



Comité de jumelage global ; UMKIRCH ; POLANCO ; LEVEN	
Titulaires : 12 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
CORRE Anaïs	
LATRY Mélanie	
PERREAU Céline	
YON Michèle	
CENDRES Bernadette	
BOSCAINI Anne	
BOYER Agnès	
BAUDIN Gautier	
RENARD Corinne	
DUCLERC Myriam	
GISQUET Michaël	

Entente sportive de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Maison des Jeunes et de la Culture	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
PERREAU Céline	

Association VOJO - ASP EUREKA	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
JUNQUA Sabrina	HUESO Julien

Association générale de l'Association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

REGAZ	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
MESNIL Romain	DUBOIS Jean-Denis

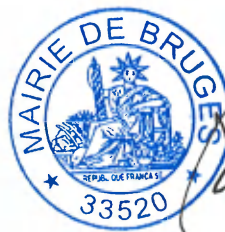
Conseil d'administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
CHAMOULEAU Pierre	

Maison de retraite du Bon-Pasteur – Sainte-Germaine	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
YON Michèle	

Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
BOSCAINI Anne	YON Michèle

Mission locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
QUESADA Valérie	
RENARD Corinne	
Aéroport de Bordeaux	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	
Comité de gestion de la réserve naturelle	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	
Gironde ressources	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo
Commission paritaire des marchés de plein air	
Président(e) : GIRO Frédéric	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : Néant
CENDRES Bernadette	
CHAMOULEAU Pierre	
CHACON Gonzalo	
BUZY-DEBAT Sophie	
Commission Communale de Sécurité	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : néant
CHAMOULEAU Pierre	
CENDRES Bernadette	
Correspondant Défense	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : néant
FLEUROUX Catherine	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
 Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIoux		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2026.03.10 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric GIRO

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

### **Missions**

Le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue des élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les recommandations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Modalités d'exercice**

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### **Rapport annuel du référent déontologue**

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

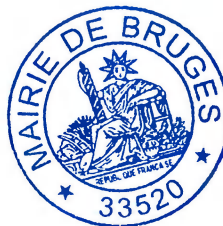
**CONSIDÉRANT** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**CONSIDÉRANT** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **MET EN PLACE** un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Ville de Bruges ;
- **CONFIE** cette mission à Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet honoraire. Ce référent déontologue est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle Bruges adhère ;
- **PRÉCISE** que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2026.03.11 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026 :  
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**Rapporteur** : Madame Anaïs CORRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3 ;

VU le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 30 mars 2026**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 30 mars 2026**

**Mercredi 8 avril de l'an deux mille vingt-six  
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
Frédéric GIRO, Maire*

*La séance est ouverte.*

*Gonzalo CHACON est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU		Sabrina JUNQUA	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX		Frédéric CLERMONT	X
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA		Morade ABRICHE	X
Jean-Denis DUBOIS		Michèle YON	X
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Daniel GILLARD	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO		Gonzalo CHACON	X
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT		Fabienne DUMAS	X
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		



Bruges



En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement (hypothèses d'évolution des concours financiers, de fiscalité, de tarification, des subventions et les relations financières avec l'EPCI)
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ; aux dépenses de personnel (éléments de rémunération, de régimes indemnitaires etc.), et à la durée effective du temps de travail
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations budgétaires permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte de la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LFPF) couvrant les années 2023 à 2027,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## Sommaire

Glossaire .....	4
Liste des sigles utilisés .....	6
> Le contexte macroéconomique et financier .....	8
1/ Monde et Europe : une économie mondiale et européenne à géométrie variable malgré les multiples chocs.....	8
2/ la France : une croissance qui se maintient dans un contexte politique instable et une crise des finances publiques.....	9
3/ L'absence de loi de finances 2026 dans les temps pour la deuxième année consécutive .....	11
4/ La contribution des budgets locaux au redressement des comptes publics et l'impact pour l'échelon communal .....	11
> La situation et les orientations budgétaires de Bruges pour 2026.....	15
1/ Situation financière au 31 décembre 2025.....	16
2/ Les orientations budgétaires pour 2026.....	18
2.1 Les recettes de fonctionnement, une dynamique impactée .....	19
2.2 Les dépenses de fonctionnement, une gestion rigoureuse dans un contexte d'augmentation .....	23
2.3 L'épargne.....	29
2.4 Les dépenses d'investissement .....	31
2.5 Le financement de l'investissement.....	32

## Glossaire

**Annuité de la dette** : elle désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

**Allocations compensatrices** : L'Etat verse aux communes et à leurs groupements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

**Besoin de financement** : le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au déficit entre les recettes « définitives » et les dépenses « définitives » sur réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

$$\text{Recettes investissement} - \text{Dépenses Investissement} = \text{besoin de financement}$$

**Capacité de désendettement (ou ratio de désendettement)** : elle se calcule en divisant le stock de dette par l'épargne brute. Elle s'exprime en années. Elle mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre toute l'épargne brute dégagée. De 1 à 12, ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne ; De 12 à 15, la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette : au-delà de 15 ans, l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut.

$$\frac{\text{Stock de dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement}}$$

$$\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement}$$

**Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** : la DGF, instituée par la loi du 03 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités et EPCI. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

**Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)** : Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO ») a été créé par l'article 186 de la loi de finances pour 2025, il prévoit de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une contribution totale d'un milliard d'euros pour 2025. Des évolutions sont prévues pour 2026.

**Encours de dette** : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part, (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés, d'autre part (augmentation du stock).

**Epargne de Gestion** : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Ce montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (hors intérêts dette)}$$

$$= \text{épargne de gestion}$$

**Epargne Brute** : elle permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Elle se calcule à partir de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est également appelée Capacité d'autofinancement (CAF) brute.

$$\text{Recettes réelles fonctionnement} - \text{dépenses réelles fonctionnement (dont intérêts dette)}$$

$$= \text{épargne brute ou CAF brute}$$

**Épargne nette** : elle se calcule en soustrayant à l'épargne brute le remboursement en capital de l'annuité de la dette. Cette épargne nette est positive lorsque l'épargne brute est supérieure à l'annuité du capital. L'épargne nette est également appelée Capacité d'autofinancement (CAF) nette.

Recettes réelles fonctionnement – dépenses réelles fonctionnement (dont intérêts dette) – remboursement capital de la dette  = épargne nette ou CAF nette
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** : le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes membres.

**Loi de programmation des finances publiques** : les lois de programmation des finances publiques sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

**Loi de Finances** : les lois de finances « déterminent, pour un exercice (en France, une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte » (art.1 de la loi organique relative aux lois de finances du 01<sup>er</sup> août 2001).

**Loi de finances de fin de gestion** : les lois de finances de gestion présente, en fin d'année civile, l'actualisation des prévisions de finances publiques, sur l'ensemble des administrations publiques et sur le périmètre du budget de l'État.

**Produit Intérieur Brut (PIB)** : le PIB est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

**Taux d'épargne brute** : il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux permet d'analyser la santé financière de la collectivité. Il est d'usage d'associer deux seuils : un premier à 9% et un second à 7%. Le seuil de 9% correspond à un premier avertissement : une commune qui passe sous les 9% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil de 7%, on considère que la situation de la collectivité se complexifie avec des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée.

## Liste des sigles utilisés

- **BCE** : Banque centrale européenne
- **INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- **CCAS** : Centre communal d'action sociale
- **BM** : Etablissement public de coopération intercommunale Bordeaux Métropole
- **PTO** : Pôle territorial ouest regroupement une partie des services communs mutualisés avec Bordeaux Métropole
- **CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- **LPFP** : loi de programmation des finances publiques
- **PLF** : Projet de Loi de Finances
- **PIB** : Produit intérieur brut
- **DILICO** : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités
- **DGF** : Dotation globale de fonctionnement
- **DGFIP** : Direction générale des Finances publiques
- **DSIL** : dotation de soutien à l'investissement local
- **GMBI** : Application « Gérer mon bien immobilier » mis en place par la Direction générale des Finances publiques
- **TF** : Taxe foncière
- **TFB** : Taxe sur le Foncier bâti
- **TFNB** : Taxe sur le Foncier non bâti
- **CFE** : Cotisation foncière des entreprises
- **TEOM** : Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères

- **THRP** : Taxe d'habitation sur les résidences principales
  
- **THRS** : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  
- **FPIC** : Fonds de péréquation intercommunal et communal
  
- **AC** : Attribution de compensation entre l'établissement de coopération intercommunale et les villes membres
  
- **CIF** : Coefficient d'intégration fiscale
  
- **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
  
- **DRF** : Dépenses réelles de fonctionnement
  
- **RRF** : Recettes réelles de fonctionnement
  
- **CAF** : Capacité d'autofinancement
  
- **DMTO** : Droits de mutation à titre onéreux
  
- **FCTVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
  
- **GER** : Gros entretien et renouvellement du patrimoine bâti de la collectivité
  
- **RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## > Le contexte macroéconomique et financier

---

L'année 2026 s'ouvre dans un environnement macro-économique marqué par l'instabilité géopolitique et le ralentissement de la croissance. Les tensions persistantes continuent d'alimenter la volatilité des marchés de l'énergie.

### 1/ Monde et Europe : une économie mondiale et européenne à géométrie variable malgré les multiples chocs

Après plusieurs périodes de crises, l'année 2025 a été marquée par une croissance économique modérée d'environ 3.2% du fait notamment des incertitudes géopolitiques et de la politique douanière des Etats-Unis. **L'année 2026 semble dessiner une croissance sans véritable élan autour de 2,9 %, avec des dynamiques régionales très différentes.** La croissance est un des indicateurs économiques majeurs qui correspond à la quantité de richesses créées.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8%. En Chine, la croissance serait inférieure à 4 % freinée par des déséquilibres structurels persistants ainsi qu'une demande intérieure faible. L'effet des mesures commerciales américaines ne serait qu'en partie compensé par la réorientation partielle des exportations.

Pour la zone Euro, la croissance du PIB résisterait autour de 1,2% pour 2026 en dépit des droits de douane historiques imposés par les Etats-Unis et la hausse des importations chinoises. La dynamique de la croissance européenne est toutefois très hétérogène, car elle est tirée par les pays du Sud de l'Europe et l'Irlande attendue autour de 2,9% alors que l'activité reste inférieure en Allemagne, en France et en Italie.

Une détente des droits de douane américains, la relance allemande et le virage de la défense en Europe pourraient constituer des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux prévisions.

**L'inflation** est un second indicateur de l'économie qui se définit comme l'augmentation générale et durable des prix. Au niveau mondial, l'inflation resterait stable autour de 3,8%.

Tout comme, la croissance du PIB, cet indicateur connaît de fortes disparités géographiques. Pour les Etats-Unis, l'inflation est estimée autour de 2,4% pour 2026. Pour la Chine, la prévision d'inflation se situerait autour de 0,7% avec un risque de déflation.

Pour la zone Euro, elle est estimée à 1,9 % en 2026 par les effets cumulés de la vigueur de l'euro et de la baisse des prix de l'énergie (pétrole, gaz et électricité). L'inflation se stabiliserait en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie et du ralentissement de la hausse des prix des services, principal moteur de l'inflation en zone euro.

Les banques centrales tentent de maîtriser l'inflation tout en facilitant la reprise de la croissance économique par leur politique de taux directeurs.

#### **La politique monétaire des banques centrales**

Les banques centrales par leur politique de taux directeurs essayent de trouver un juste milieu soit en essayant de contrôler l'inflation soit de dynamiser la croissance économique. Un taux directeur à hauteur de 2% est considéré, par les économistes, comme un taux neutre qui ne pèse pas sur l'économie.

Depuis septembre 2024, le marché européen intègre un atterrissage à 2 % des taux directeurs, la Banque centrale européenne (BCE) a abaissé son taux directeur (« taux de dépôt ») de 3,00 % début 2025 à 2,00 % en juin, optant

pour une stabilité par la suite. Le cycle de baisse de taux directeur semble très probablement achevé, 2026 pourrait être une année de statu quo de la BCE.

La Fed, réserve fédérale américaine, poursuit son cycle d'abaissement entamé en 2024 arrivant à un taux en décembre 2025 entre 3.5% à 3.75%. L'objectif du président des Etats-Unis est de poursuivre cette baisse pour relancer notamment l'économie américaine en dépit des risques d'inflation.

De son côté, la Banque populaire de Chine maintient une politique monétaire de baisse des taux pour stimuler une croissance ralentie et contrer les pressions déflationnistes.

**Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.** Les évolutions de l'administration américaine sur le sujet des droits de douane ont été nombreuses et constituent un aléa majeur pour le contexte politique. De plus, les incertitudes géopolitiques restent élevées qu'il s'agisse en conflit russo-ukrainien, des tensions au Moyen-Orient, en Amérique ou au Groenland. Ainsi, les perspectives économiques demeurent toujours incertaines et ce contexte inédit rend la situation de la France d'autant plus fragile.

## 2/ la France : une croissance qui se maintient dans un contexte politique instable et une crise des finances publiques

Dans cette conjoncture complexe et inédite, la France connaît également une instabilité politique depuis 2024 et une crise des finances publiques qui rendent sa situation encore plus fragile.

**La croissance du PIB** est estimée à 0,9 % en 2025, portée par les performances de l'industrie aéronautique, l'investissement des entreprises en matière d'informations et télécommunications ainsi que les investissements publics locaux.

Pour 2026, elle est estimée à 1 %. Les prévisions de croissance pourraient être impactées par les incertitudes politiques qui freinent la reprise en particulier de l'investissement des entreprises et la consommation des ménages qui conservent un taux d'épargne élevé. La faiblesse structurelle de la consommation des ménages impacte les recettes potentielles de TVA.

**L'inflation** française est estimée à 1,3% mais pourrait évoluer à la hausse dans les mois qui viennent surtout si le prix du pétrole restait un peu plus ferme en raison des tensions entre l'Iran et les Etats-Unis.

### **Un nouveau dérapage du déficit public en 2025**

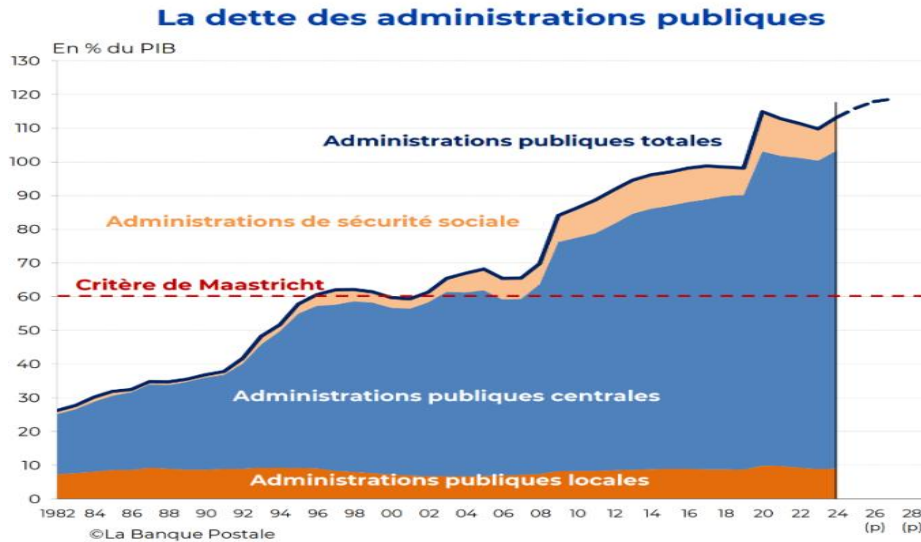
La loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LFPF) couvre les années 2023 à 2027 (la précédente LFPF couvrait la période 2018-2022). Ce texte a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

En 2025, le déficit public devrait atteindre 161 Md€ soit 5,4 % du PIB ; ce pourcentage est en léger recul par rapport aux 5,8% de l'année 2024 qui ont constitué un pic inhabituel pour la deuxième année consécutive en dehors de période de crise.

Le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (soit 2 points de PIB) au sein du projet de loi de finances initial 2026 pour ramener le déficit public à 4,7 % avant la suspension de la réforme des retraites ainsi qu'une trajectoire de retour sous les 3% en 2030.

## Un nouveau record atteint par la dette publique en 2025

Estimée 3 232,3 Md€ par l'INSEE fin septembre 2025, l'endettement de la France reste très élevé et il représente désormais 109% du PIB, au lieu des 60 % maximum prévus par les règles européennes. Sur la base des données 2024, la France est le 3<sup>ème</sup> pays le plus endetté des pays de l'Union européenne.



La dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés qui ne sont pas encore remboursés par les administrations publiques. Au sens du Traité de Maastricht, les administrations publiques sont :

- l'État,
- les organismes divers d'administration centrale (ODAC) : universités, les musées, ...
- les administrations publiques locales : collectivités territoriales, établissements publics locaux, organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture), ...
- les administrations de Sécurité sociale : il s'agit principalement des régimes général et spéciaux de Sécurité sociale, des régimes d'assurance chômage, des régimes complémentaires de retraites, des hôpitaux publics, ...

Depuis 50 ans, les dépenses étant supérieures aux recettes, le budget de la France est donc déficitaire. Pour financer cette différence et permettre de continuer à financer l'action publique, la France contracte des emprunts. L'ensemble de ces emprunts constitue la dette publique.

La dette a également un impact sur le budget. Les intérêts payés représentent un coût ce qui constitue la charge de la dette. En augmentant la dette publique, l'État augmente aussi ses dépenses. La charge de la dette est un poste important de dépenses qui représente environ 7% du budget de l'État.

Cet endettement a vocation à soutenir l'économie dans les périodes de crise, de ralentissement de l'activité et à financer des investissements (innovation, transition écologique, ...). En revanche, une accumulation de dettes comporte des risques : elle canalise l'épargne privée et limite les investissements privés, limite la capacité à réagir en cas de crise, renchérit le coût de l'emprunt et conduit à consacrer une part croissante des ressources aux charges d'intérêt.

### 3/ L'absence de loi de finances 2026 dans les temps pour la deuxième année consécutive

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la loi de Finances n'a pas été votée avant le 31 décembre. La loi spéciale a été promulguée le 26/12/2025 et publiée au Journal officiel du 27/12/2025, elle ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi de finances, les collectivités territoriales perçoivent les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul de la loi de finances de l'année précédente.

En tenant compte des conséquences fiscales de la non-adoption par le Parlement du budget avant le 31 décembre 2025, le gouvernement a revu, à nouveau, sa prévision de déficit public avec un solde dégradé de 0,1 point, le portant à 161 Md€ soit 5,4 % du PIB.

L'enjeu gouvernemental est d'améliorer très sensiblement le déficit public. La crise politique actuelle a mené à la chute des gouvernements Barnier, Bayrou et à l'absence de loi de Finances pour 2026. Cette situation complexifie la préparation des budgets locaux pour 2026, qui en l'absence de cadre budgétaire, ne peuvent qu'établir des prévisions incertaines. De même, l'établissement de perspectives financières avec un cadre modifié chaque année, ne permet pas de se projeter sereinement pour les années futures et impose la prudence.

Cependant une tendance est clairement visible : la réduction nécessaire du déficit public à court terme. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 envisageait que le déficit ne dépasse pas 3% du PIB d'ici 2027. Désormais, cet objectif serait atteint en 2030. Le contexte économique étant fragile et la croissance poussive, l'accumulation des déficits pèse et la dette publique progresse. La charge de la dette dépasse le budget de la Défense.

Plusieurs agences de notation ont revu à la baisse en 2025 la note de la France ce qui impacte les niveaux de taux d'intérêt. La réduction du déficit public passera forcément par des mesures impactant le service public.

### 4/ La contribution des budgets locaux au redressement des comptes publics et l'impact pour l'échelon communal

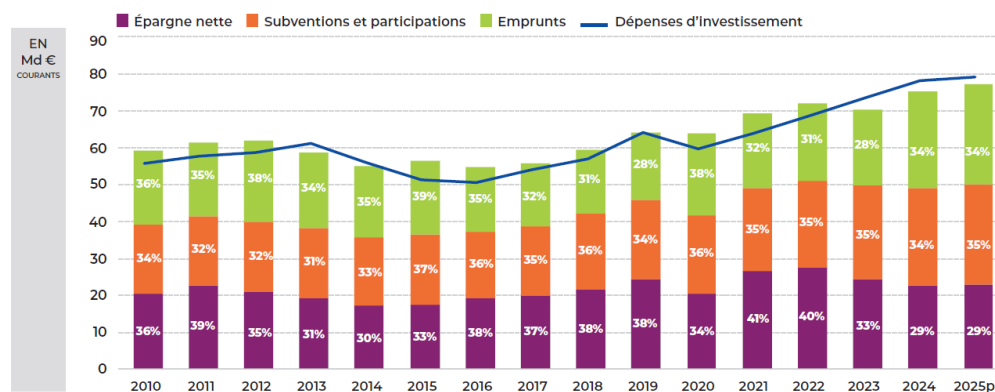
Selon la note de conjoncture de la Banque postale de septembre 2025, l'effet ciseaux se poursuit avec une hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales estimée à 2.5% en 2025 après + 3,7 % en 2024 alors que les recettes de fonctionnement ralentiraient pour la quatrième année consécutive, soit + 2,2 % après + 2,6 % en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 2,6</b>	<b>277,5</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>283,7</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>79,7</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>80,6</b>
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	· Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>235,6</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>241,4</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>- 3,0</b>	<b>-</b>	<b>- 1,9</b>
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>212,7</b>	<b>+ 4,0</b>	<b>221,2</b>
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 3,4</b>	<b>41,9</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>42,3</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 7,1</b>	<b>22,9</b>	<b>+ 0,5</b>	<b>23,0</b>					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

L'épargne nette locale (23 milliards d'euros) financerait 29 % des investissements hors dette, comme en 2024, soit un niveau bien inférieur à la moyenne des quatre premières années du mandat (37 %) ce qui engendre un recours supplémentaire à l'emprunt. Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 milliards d'euros avec une croissance de 1,2 % qui masque des disparités entre niveaux. Le bloc communal, conformément au cycle électoral, poursuit la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. Les départements et les régions affichent quant à eux des investissements en baisse du fait de la contrainte qui s'est accrue sur leurs finances au cours des dernières années et de la prudence marquée notamment dans l'élaboration des budgets primitifs départementaux.

#### Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont été mises à contribution pour redresser les finances publiques :

- tout d'abord, de 2014 à 2017, par la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à hauteur de 10,6 milliards d'€, soit 25,6 % de son montant de 2013.
- à partir de 2017, les collectivités de grande taille ont dû modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement dans le cadre du dispositif des « contrats de Cahors », interrompu en mars 2020 à la suite du déclenchement de la crise sanitaire.
- depuis 2025 avec une contribution significative constituée de cinq mesures :
  - o l'augmentation des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers,
  - o trois mesures qui réduisent des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, ce qui conduit à améliorer le solde budgétaire de l'Etat (FCTVA, Fonds vert et compensations d'anciens allègements de taxe professionnelle).
  - o la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO).

L'ensemble de ces mesures a pour but d'inciter les collectivités à modérer l'évolution de leurs charges de fonctionnement compte tenu de l'obligation d'équilibrer la section de fonctionnement de leur budget et de leur volonté de dégager au sein de celle-ci une épargne suffisante pour financer leurs projets d'investissement.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution fut moindre que celui prévu par les projets de lois financières, qui atteignait 8,1 milliards d'€. Il n'en reste pas moins significatif autour de 5,4 milliards d'€ pour 2025, soit l'équivalent de 2 % des recettes totales des collectivités en 2024.

### Le projet de loi de finances initial pour 2026

Une majorité des mesures proposées au sein du projet de loi de finances initial 2026 était issue du rapport de la cour des comptes sur les finances publiques de septembre 2025 qui justifiait la contribution des collectivités au redressement des finances publiques :

- « par leur place dans le total des dépenses publiques (17,7 % en 2024),
- par la part devenue prépondérante des transferts financiers de l'État dans leurs recettes à la suite des réformes récentes des impôts locaux (53,6 % au total en 2024)
- et par des possibilités de maîtrise accrue de leurs dépenses dans trois domaines : le personnel, les achats de biens et de prestations de service et la mutualisation des services et équipements au sein du « bloc communal ».

*Cette contribution est justifiée, bien qu'une part importante de la dégradation du déficit du budget de l'État soit imputable à des réformes des impôts locaux généralement non souhaitées par les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et réduction de moitié des bases des locaux industriels assujettis aux impôts fonciers locaux), comme la Cour l'a souligné dans une récente communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale . [...]*

*Compte tenu de la situation très dégradée des finances publiques dans leur ensemble, il est indispensable de reconduire une contribution des collectivités à leur redressement au cours des années 2026 et suivantes. Il est non moins indispensable de prévenir des effets indésirables : incertitude pour les collectivités, attentisme de celles-ci pour la réalisation de leurs projets, disparités grandissantes de situations entre collectivités, conduisant un nombre croissant d'entre elles à connaître des difficultés financières ou à devoir réduire ou renoncer à des actions essentielles. »*

**Pour la Ville de Bruges**, les mesures du projet de loi de finances initial 2026 impactaient, d'une part, les recettes de fonctionnement :

- la diminution de la compensation de taxe foncière sur les locaux industriels de 50 à 25% - 100 k€
- et la fin de la DGF forfaitaire pour Bruges prévue pour 2028 – risque d'écroulement sur 2026 et 2027

D'autre part, en dépenses de fonctionnement, la mesure supplémentaire principale concernait l'augmentation du prélèvement DILICO passant de 133 k€ en 2025 à 516 k€ en 2026 soit 383 k€ supplémentaires.

En investissement, les mesures diminuaient les possibilités d'obtention de subvention avec la réduction de l'enveloppe Fonds vert et la réorientation des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vers les collectivités rurales.

**De par la loi de finances 2025**, l'effort demandé à la ville de Bruges passait de 400 k€ en 2025 à 1M€ en 2028, principalement par l'effet de la hausse de la cotisation CNRACL estimée à 150 k€ par an et un DILICO à hauteur de 133 k€.

Les annonces du PLF 2026 dans sa version initiale laissaient penser que l'effort supplémentaire demandé en 2026 aurait pu être de 600 k€, et que le total des efforts additionnés des deux lois de finances pourrait être estimé à près de 2M€ en 2028.

- soit 7% des recettes de la ville
- soit 60% de son épargne actuelle

A l'issue des débats parlementaires et une adoption de la loi de Finances via l'article 49.3 de la Constitution, la contribution des collectivités territoriales sera de 2 Md€ au lieu des 4,6 Md€ initialement prévus. Pour la ville de Bruges, au-delà de la hausse de la CNRACL déjà enclenchée qui représente un coût annuel de 150 000€, l'effort portera sur les points suivants :

- **Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) - 230 k€ avec une fin prévisionnelle de l'attribution de cette dotation dès 2027 et non 2028 comme prévu initialement**
- **Baisse de 75 k€ de la compensation d'une partie de l'abattement pour les locaux industriels de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties**
- Suspension pour les communes du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) pour contribuer au redressement des finances publiques ; le DILICO 2026 est fixé à 740 M€ au total : 350 M€ pour les régions, 250 M€ pour les intercommunalités et 140 M€ pour les départements.

La contribution au redressement des finances publiques va concerner l'ensemble des collectivités territoriales que ce soit la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole. Ce contexte de resserrement des budgets impactera inévitablement l'ensemble des acteurs du territoire notamment via les subventions accordées tant au secteur associatif que public, ainsi que les partenariats proposés.

En outre, même si l'année 2026 épargne finalement les communes d'un effort plus important, le contexte global laisse peser le risque d'une sollicitation plus importante des communes à l'effort national de redressement des comptes publics.

## > La situation et les orientations budgétaires de Bruges pour 2026

### Un budget de transition

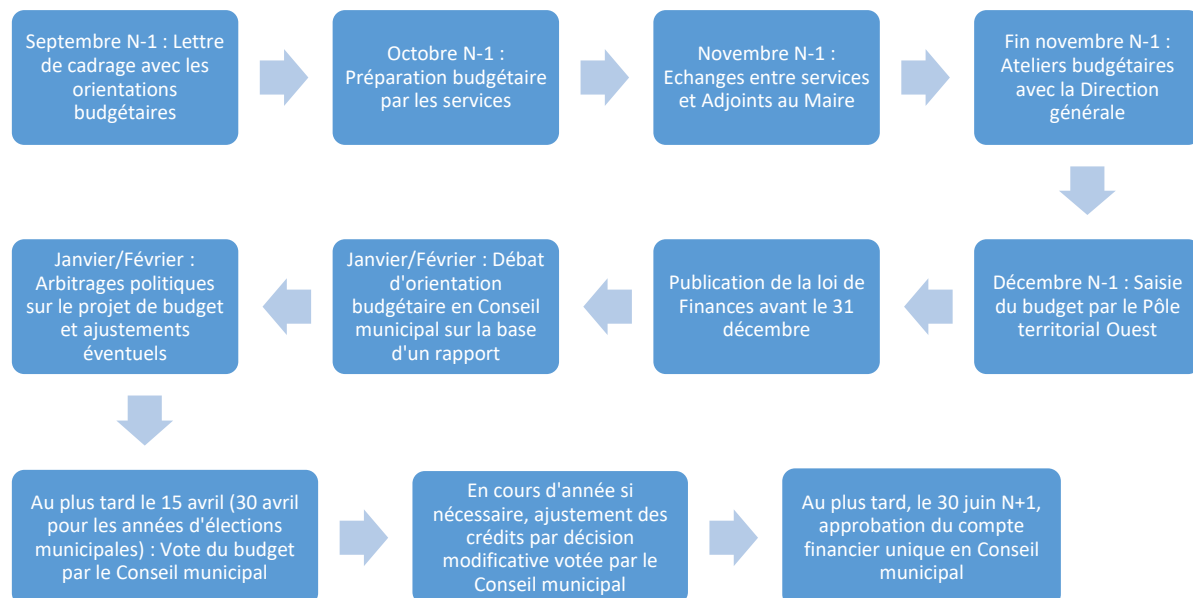
La préparation du budget 2026, comme chaque année, a débuté en septembre 2025 avec l'envoi d'une lettre de cadrage adressée aux élus et aux services.

Ce budget de transition entre deux mandats politiques a été réalisé sur la base des orientations de la municipalité élue en 2020, avec les mêmes principes de cadrage (pas de hausse des impôts, maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche de subventions, ...). Il intègre donc les arbitrages du mandat 2020-2026 et n'inclut pas de décisions majeures pour 2026 autres que la continuité d'actions. Ce budget primitif a été constitué avec prudence pour anticiper l'avenir.

A l'automne 2025, les services ont préparé leurs besoins de crédits et estimé leurs recettes prévisionnelles pour l'année 2026. Des ateliers budgétaires ont été organisés entre les services et la direction générale fin novembre 2025.

Compte tenu du calendrier électoral et du vote du budget avant le 30 avril prochain, conformément à l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le budget primitif est un document de prévision budgétaire qui peut être amendé tout au long de l'exercice budgétaire par des décisions modificatives soumises au Conseil municipal afin de prendre en compte les orientations de la nouvelle municipalité élue.** Le budget 2026 sera un budget de transition.

La chronologie classique d'une préparation budgétaire est la suivante :



## 1/ Situation financière au 31 décembre 2025

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

**La ville de Bruges porte une attention particulière aux 4 indicateurs suivants :**

- **Le niveau d'épargne** : nécessaire pour financer les projets d'investissement. L'épargne brute correspond à la contraction des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette et permet d'établir le montant d'autofinancement dégagé annuellement.
- **Le taux d'épargne brute** sur les produits de fonctionnement montre la consommation des recettes de fonctionnement par les dépenses courantes de service public. En 2025, la collectivité est parvenue à consacrer plus de 15% de ses recettes de fonctionnement à l'autofinancement.
- **Le taux d'épargne nette** prend en compte le montant du remboursement du capital de la dette afin de mesurer la part dédiée à l'autofinancement net soit 12% des recettes de fonctionnement qui permettent de financer des dépenses d'investissement.
- **La capacité de désendettement** mesure le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si la ville y consacrait toute son épargne brute. Au-delà de 15 ans, la situation financière est critique car l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut. La ville de Bruges est toujours dans une situation d'endettement très favorable avec 2,1 années.

	2022	2023	2024	CFU prévisionnel 2025	Seuil de vigilance
<b>Recettes réelles de fonctionnement (a)</b>	25 947 k€	27 407 k€	28 634 k€	30 344 k€	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement + intérêts de la dette (b)</b>	22 081 k€	23 713 k€	25 192 k€	25 729 k€	
<b>Epargne Brute (a-b = c)</b>	3 866 k€	3 694 k€	3 442 k€	4 615 k€	
<b>Taux d'épargne brute (Epargne brute /RRF) (c/a)</b>	14,90%	13,48%	12,02%	15,21 %	Seuil vigilance si < à 9%
<b>Remboursement annuel de la dette en capital (d)</b>	819 k€	656 k€	1 036 k€	995 k€	
<b>Epargne nette (c – d = e)</b>	3 048 k€	3 037 k€	2 407 k€	3 620 k€	
<b>Taux d'épargne nette (e/a)</b>	11,75%	11,08%	8,41%	11,93 %	Seuil vigilance si < à 5%
<b>Encours total de dette au 31/12 (f)</b>	6 780 k€	8 124 k€	8 627 k€	9 632 k€	
<b>Dette par habitant</b>	346 €	405 €	422 €	468 €	En 2024, 833 € par habitant en moyenne pour les villes de Bordeaux Métropole et 1 054 € pour les villes de même strate
<b>Capacité de désendettement en année (f/c)</b>	1,75	2,20	2,51	2,1	Seuil vigilance si > à 12 ans

Ce tableau de synthèse fait ressortir une bonne situation financière liée à :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement +2,1% entre 2024 et 2025, sachant que le DILICO, prélevé par l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, s'est élevé à 133 k€ en 2025, et que la hausse des cotisations CNRACL a coûté environ 150 000€. Par conséquent, en dehors de ces mesures étatiques, la hausse réelle des dépenses de fonctionnement est de seulement 0,98%.

- un contexte favorable en matière de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025 avec une hausse de + 5.4% qui vient compenser les baisses de dotation de l'Etat et de la fiscalité. On peut notamment citer les recettes de la Caisse d'allocations familiales en lien avec l'accompagnement mis en place par les personnels municipaux sur le temps de pause méridienne des enfants déjeunant à la restauration scolaire et un rebond des droits de mutation à titre onéreux (+407 k€).

Le placement sur un compte à terme auprès de la Direction générale des Finances publiques à hauteur de de 8 millions de trésorerie a permis de rapporter à la Ville 149 k€.

Au-delà de la maîtrise de sa section de fonctionnement, la ville de Bruges connaît une nouvelle phase d'investissements avec une réalisation des dépenses à hauteur de 62%. L'année 2025 a été marquée par :

- la poursuite de la modernisation de la plaine des sports de Galinier et des études relatives au centre-ville,
- le démarrage du renforcement du pôle sportif Daugère,
- des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) notamment la toiture de l'école Picasso et la réfection du chauffage du Forum des associations.

#### FOCUS : La modernisation de l'éclairage public et ses impacts

En parallèle de la crise énergétique, la ville a accéléré le chantier de modernisation de l'éclairage public et des complexes sportifs engagé depuis plusieurs années. Depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, 100% des 3 448 points lumineux répartis dans l'espace public sont télégérés et ont été équipés de LEDs. Cela permet de réaliser des économies d'énergie et de limiter l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité nocturne. Ces nouveaux équipements permettent de moduler individuellement l'intensité des lampes lanternes à distance, et de modifier les plages de fonctionnement selon les saisons.

Pour financer ces travaux de modernisation, le SDEEG a accompagné financièrement la ville l'intermédiaire d'un prêt dit Intracting en lien avec la Banque des Territoires. Ce dispositif financier consiste en un prêt à 0% d'intérêt accordé par le SDEEG afin de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public. La contribution d'investissement que la ville rembourse annuellement au SDEEG correspond au 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux soit 153 849 € et ce jusqu'en 2033.

En 2023, le montant des factures d'électricité pour l'éclairage public était de 299 k€, 120 k€ en 2024 et 101 k€ en 2025 soit une baisse de plus de 60%.

Pour 2026, une augmentation de 30% sur la dépense de la consommation de l'éclairage public fait suite à la disparition de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) qui se traduit par le fait que 100% de l'énergie doit être achetée sur les marchés avec un prix moyen 2026 d'environ 66 € HT/MWh contre les 42 € HT/MWh de l'époque, soit 24 € HT/MWh.

En parallèle, la ville prévoit un budget pour la modernisation des réseaux d'éclairage public à hauteur d'environ 200 000 € par an.

Cependant, les contextes politique et économique internationaux et nationaux restent plus qu'incertains et face à un effort financier de redressement des finances publiques, le budget 2026 de la ville sera impacté.

## 2/ Les orientations budgétaires pour 2026

Il convient de souligner que depuis deux ans, les projets de lois initiaux sollicitent fortement les collectivités territoriales. Ces projets de lois n'ayant pas été votés par le Parlement, les impacts des mesures prévues par les gouvernements successifs ont été réduits lors du vote des lois de finances qui ne sont adoptées qu'au début de l'année suivante, via l'article 49.3 de la constitution.

Face à cette instabilité et au contexte financier fluctuant, le budget 2026 sera une nouvelle fois marqué par de fortes incertitudes mais également par une tendance très forte de dégradation du contexte financier des collectivités territoriales. A cela s'ajoute la stagnation du dynamisme fiscal, avec notamment la faible revalorisation annuelle des valeurs locatives (0.8%) liée à l'inflation et les droits de mutation à titre onéreux affectés par la hausse des taux d'intérêt et l'atonie du marché de l'immobilier.

Comme en 2024 et 2025, ces incertitudes impliquent que la Ville fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

Il est possible que les années à venir exposent la Ville à de nouvelles mesures d'effort financier qui amèneraient à trouver **de nouvelles pistes d'optimisations budgétaires**.

**Pour le budget primitif 2026 de la ville de Bruges, les informations connues au mois de mars 2026 sont les suivantes :**

- la hausse des cotisation CNRACL estimée à 150 k€ supplémentaires par an se poursuivra jusqu'en 2029 ;
- la baisse de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 230 k€ pour 2026. Bien que l'enveloppe globale de la DGF soit maintenue au niveau national, la part forfaitaire à laquelle peut prétendre la ville de Bruges sert d'ajustement aux autres parts de la DGF au titre de la solidarité urbaine et de la solidarité rurale ;
- la baisse de 19.3% de la compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels représente 75 k€, compensation instaurée par la loi de finances pour 2021 pour prendre en compte la mise en place d'un abattement pour les locaux industriels de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties destiné à compenser les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation du propriétaire ;
- le taux du fonds de compensation de la TVA est maintenu à 16,404 % sur la base uniquement d'une liste de comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé ;
- le DILICO a finalement été supprimé pour les communes pour l'année 2026, il était estimé à 516 k€ (soit environ 25 € par habitant).

En parallèle, l'année 2026 sera marquée par la poursuite de la réhabilitation de l'espace Daugère, le démarrage des travaux de rénovation énergétique de la salle Majau, la finalisation de la modernisation de la plaine des sports Galinier ainsi que la réhabilitation de l'Hôtel de Police Municipale, en recherchant toujours à optimiser les financements et les montages possibles pour minimiser l'impact sur les finances de la collectivité.

## 2.1 Les recettes de fonctionnement, une dynamique impactée

### 2.1.1 les tendances pour 2026

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement de la ville ont atteint 30.3 millions d'euros, dont notamment 407 k€ supplémentaires liés au rebond des droits de mutation à titre onéreux, 220 k€ supplémentaires de participation de la caisse d'allocations familiales pour l'accompagnement de la pause méridienne des enfants déjeunant à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs mercredis, ainsi que 149 k€ de placement sur un compte à terme de 8 millions d'€ de trésorerie.

Pour l'exercice 2026, le budget sera bâti sur des estimations prudentes. Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement 2026 ont été estimées sur la base des réalisations de recettes des années précédentes et des données connues pour l'année 2026.

En M€	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Recettes réelles de fonctionnement	25,9 M€	27,4 M€	28,6 M€	30,3 M€	29,6 M€

### 2.1.2 focus sur les principales recettes de fonctionnement



#### La fiscalité directe

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représente 87% du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutation ...).

**Les taux appliqués en 2025 étaient identiques à ceux des années précédentes. La stabilité des taux est également prévue pour 2026.**

Taxe d'Habitation	22,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département de la Gironde : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables brugeais.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2025 est ainsi liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur et à l'entrée en imposition des nouveaux logements construits (qui bénéficient d'une exonération de 40 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans).

Pour 2026, les bases fiscales sont automatiquement revalorisées de 0.8% pour l'ensemble des communes. Ce taux de 0,8% est lié au taux d'inflation au niveau national, contribuant à une légère évolution des recettes réelles de fonctionnement.

En parallèle, les bases fiscales de chaque commune sont mises à chaque jour par les services de la Direction générale des Finances publiques sur la base notamment des déclarations effectuées par les propriétaires de biens immobiliers via le service « Gérer mon bien immobilier » et des nouveaux logements entrant en imposition. L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2026 serait donc de 1.8% en lien notamment avec les incidences du recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Fiscalité directe locale</b>	19,8 M€	21,3 M€	22,3 M€	22.7 M€	23.1 M€
<b>hors compensations (article 73 111)</b>	+6,53%	+7,6 %	+4,6 %	+1.8%	+1.8%



### Le recentrage de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires depuis 2025

Pour mémoire, par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a décidé l'application du dispositif de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires laquelle taxe a généré en 2025 près 215 000 € de recettes fiscales (141 000€ au titre de la THRS et 73 630 € au titre de la majoration de 60%).

Avec la loi de Finances 2025, un recentrage de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires a été décidé par le législateur afin d'imposer uniquement, selon l'article 1407 du Code général des Impôts, « *les locaux meublés conformément à leur destination d'habitation autre qu'à titre principal, y compris lorsqu'ils sont imposables à la cotisation foncière des entreprises. Toutefois, les locaux mentionnés au premier alinéa ne sont pas soumis à cette taxe lorsqu'ils font l'objet d'un usage exclusivement professionnel.* »

L'application de cette mesure s'est concrétisée par la diminution des bases imposables au titre de la THRS et le versement d'une allocation compensatrice en 2025 de 336 323 €. Les recettes perçues par la ville de Bruges en 2024 au titre de la THRS étaient de 762 395 €. Pour 2025, le montant perçu était de 214 636 € auxquels s'ajoutent 336 323 € d'allocations compensatrices soit un total de 550 959 €.

Cette différence de 241 k€ peut s'expliquer par la fin de rattrapage de la mise à jour des locaux d'habitation occupés à 100 % par des entreprises ou des associations sur l'application de la DGFIP « Gérer mon Bien immobilier », la stratégie des contribuables vis-à-vis de la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour le transformer en résidence principale et, enfin la non-compensation par l'Etat de la majoration de 60% pour les biens concernés par le recentrage de la THRS.



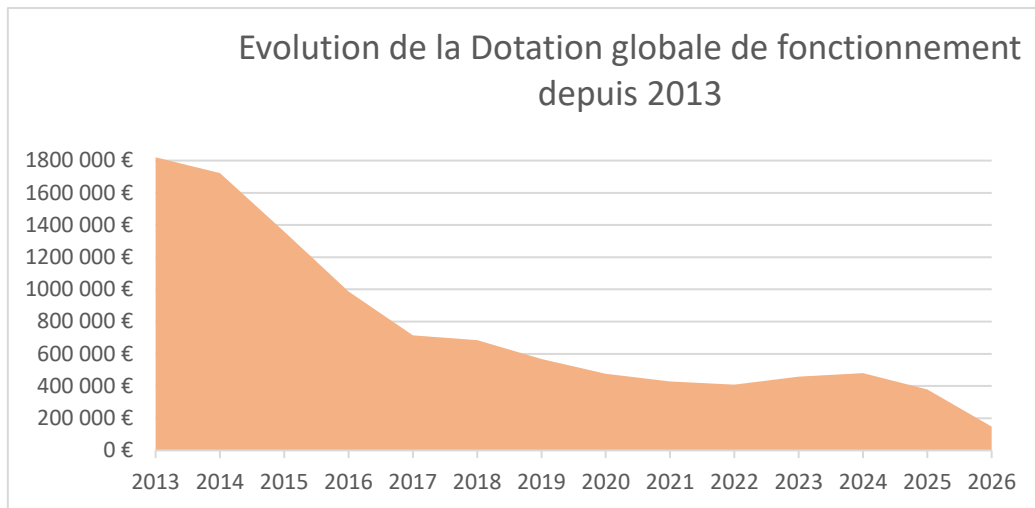
### La dotation globale de fonctionnement et la péréquation

Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Pour 2026, l'enveloppe nationale de la DGF resterait stable à hauteur d'un peu plus de 27,4 Md€.

Pour Bruges, cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF versée par l'Etat à la commune : elle est passée de 1,8 million € en 2013 à 148 k€ en 2026 (-92% sur la période 2013-2026).

Entre 2025 et 2026, la baisse représente 230 k€.



### La fiscalité indirecte

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** atteint, en 2024, son niveau le plus bas depuis 2020, en atteignant à peine le million d'euros. En 2025, malgré une fluctuation mensuelle, il a été constaté un rebond permettant d'atteindre les niveaux de 2020 et 2023.

Pour 2026, la ville prévoit une estimation prudente, car plusieurs inconnues pèsent sur le marché de l'immobilier. En effet, le contexte économique et politique global ainsi que l'augmentation des taux d'intérêt incitent les ménages à décaler leur projet immobilier.

Au regard de ces éléments et du contexte actuel, les prévisions budgétaires de ce poste seront maintenues à 1 000 000 € en 2025.

En revanche, la **taxe sur l'électricité** est une recette plus prévisible, son montant sera donc établi sur la base du montant perçu en 2025.

En €	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	1 744 549€	1 325 265€	1 040 771€	1 407 677€	1 000 000€
<b>Taxe sur l'électricité</b>	437 136€	469 243€	469 244€	490 038€	490 000€



### La dotation de solidarité métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Cette dotation versée par Bordeaux Métropole a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Compte tenu du contexte financier pesant sur Bordeaux-Métropole, la Dotation de Solidarité Métropolitaine prévue pour 2026 devrait connaître une légère baisse avec un montant projeté de 798 000 €.

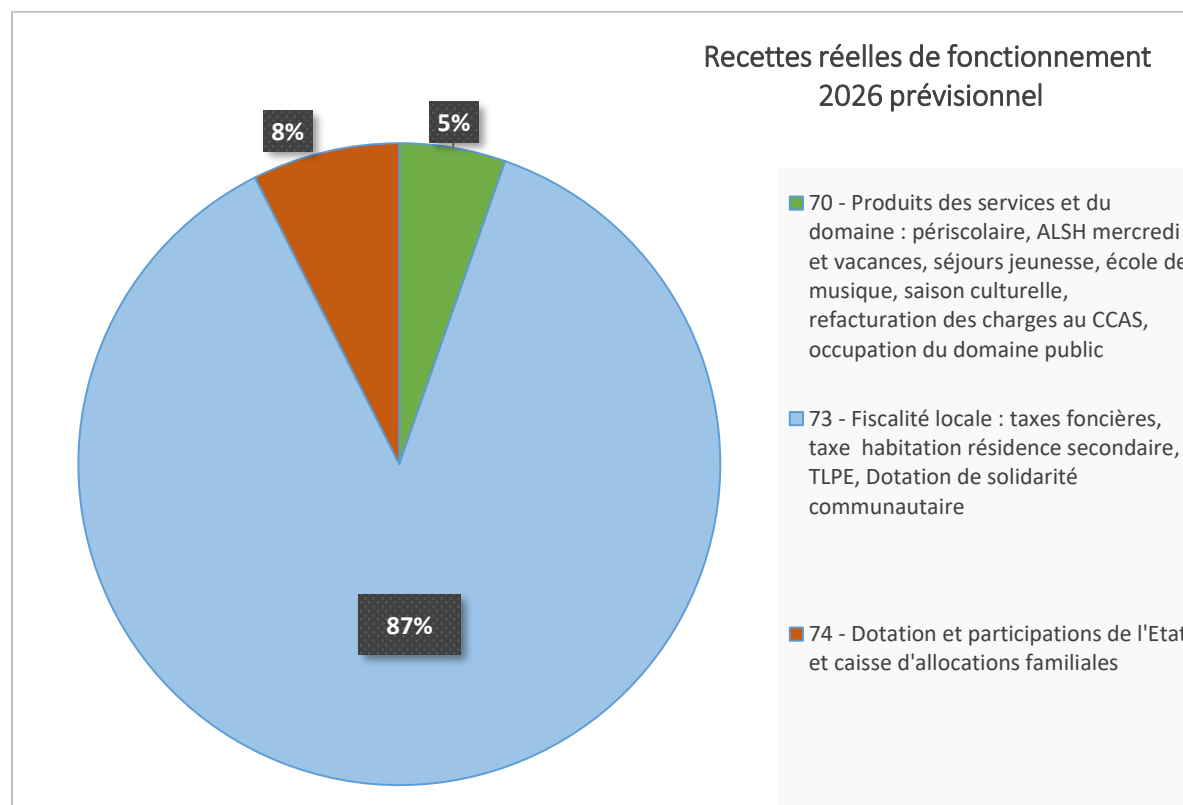
En €	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Dotation de Solidarité Métropolitaine</b>	717 945 €	779 454 €	819 595 €	808 260 €	798 000 €

### Les produits des services

En 2025, les produits des services ont connu une évolution liée à un effet cumulé de l'augmentation de tarifs votés en 2023 et une fréquentation soutenue des services publics municipaux péri et extrascolaires notamment. Les produits des services recouvrent également les recettes de l'école de musique, la saison culturelle ainsi que la refacturation des charges au CCAS et l'occupation du domaine public.

En €	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Produits des services</b>	1 179 803€	1 294 100€	1 404 793€	1 591 143€	1 563 000€

En 2026, une estimation prudentielle des produits de services sera proposée avec une évolution de tarifs de 1% aux tarifs actuellement appliqués afin de prendre en compte les effets de l'inflation pour les usagers qui fréquentent ces services.



## 2.2 Les dépenses de fonctionnement, une gestion rigoureuse dans un contexte d'augmentation

### 1.2.1 Tendances pour 2026

En 2025, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées pour près de 25,7M€, pour un budget initial de 26,6M€.

En 2026, le montant des dépenses de fonctionnement devrait s'établir aux alentours de 26,5M€ en tenant compte de la suppression du DILICO pour les communes à hauteur de 516 000 € qui représentait 1.9% des dépenses de fonctionnement.

Cette augmentation sur 2026 s'explique principalement par des hausses subies par la collectivité :

- En effet, **le chapitre 012 sera mécaniquement impacté** par l'augmentation du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL et une hausse de cotisations sociales pour près de 150 000€, ou encore l'impact annuel du Glissement Vieillesse Technicité (augmentation des charges de personnel liée au déroulement de carrière des agents) pour près de 60 000€.
- De même, malgré une inflation autour de 1%, en baisse par rapport aux années précédentes, des hausses de dépenses sont subies par la Ville : **+ 130 k€ pour l'éclairage public** avec la disparition de l'ARENDET (amortisseur tarifaire) et **l'augmentation de la TVA sur les abonnements d'énergie, + 39 k€ lié à la réorganisation comptable du SDEEG** pour le remboursement des dépenses d'éclairage public. En effet cumulé, ces deux mesures représentent près de 170 k€ d'augmentation.

Le renouvellement prochain de la **délégation de service public de restauration** par le SIVOM Haut Médoc impactera le prix des repas payés par la ville de Bruges au SIVOM.

L'année 2026 sera aussi marqué par l'effet en année pleine des partenariats mis en place avec les villes d'Eysines et Le Bouscat pour les créneaux dédiés à l'apprentissage de la natation scolaire (+ 52 k€) ainsi qu'avec la ville de Blanquefort pour les Brugeais qui bénéficient du tarif résident (+ 10 k€), la ville prenant à sa charge la différence entre le tarif extérieur et le tarif résident.

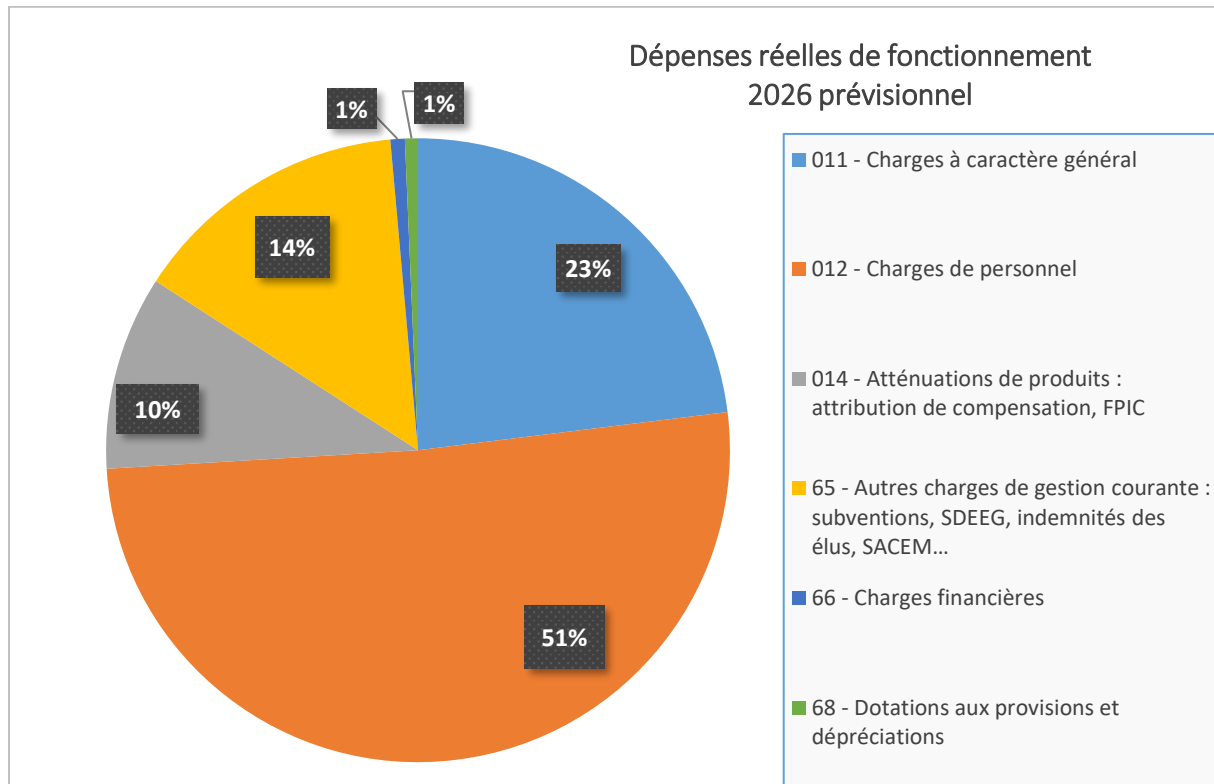
Ainsi, la projection de nos dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 serait la suivante :

En M€	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	22,1 M€	23,7	25,2 M€	25,7 M€	26,5 M€
Évolution	+7,19 %	+7,40 %	+ 6,2 %	+ 2,1 %	+ 3 %

Cette situation est d'autant plus marquante que les principaux postes relevant des charges de fonctionnement hors masse salariale démontrent bien une grande rigidité de la dépense publique :

- **L'indexation du loyer du bail emphytéotique administratif (BEA)** pour 1 862 k€
- **L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole** pour 2 501 k€
- Les **fluides dont l'éclairage public** pour 1 000 k€
- La **participation au SIVOM du Haut-Médoc** pour 521 k€. Depuis février 2026, les goûters font l'objet d'un marché public dédié décorrélé de la délégation de service public du SIVOM
- La **contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale** pour 163 k€

Par conséquent, compte tenu de la rigidité d'une partie des dépenses et du contexte national évoqué plus haut, le risque est important de voir apparaître un effet ciseau sur les années à venir. Cela doit amener à la plus grande prudence dans la maîtrise du budget communal.



### 1.2.2 Focus sur les principales dépenses du budget de fonctionnement



#### *Les dépenses de personnel (chapitre 12)*



Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs de la ville de Bruges étaient de **324 agents en position d'activité**.

Les fonctionnaires représentent **68 %** du total.

Statut	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Emploi permanent	234	249	247	243	262
Fonctionnaire	214	202	206	211	221
CDI	2	5	6	5	5
CDD	18	42	35	27	36
Emploi non permanent	65	68	76	83	62
CDD	62	68	74	79	59
CEA/Apprenti	3	0	2	4	3
<b>Total général</b>	<b>299</b>	<b>317</b>	<b>323</b>	<b>326</b>	<b>324</b>

Entre 2025 et 2026, on constate que 19 postes permanents supplémentaires sont présents. Cette situation correspond à la mise en stage d'une vingtaine de collègues qui étaient auparavant sur contrat. Les différents turnover de l'année ont également ajusté la répartition entre les agents permanents titulaires et les agents

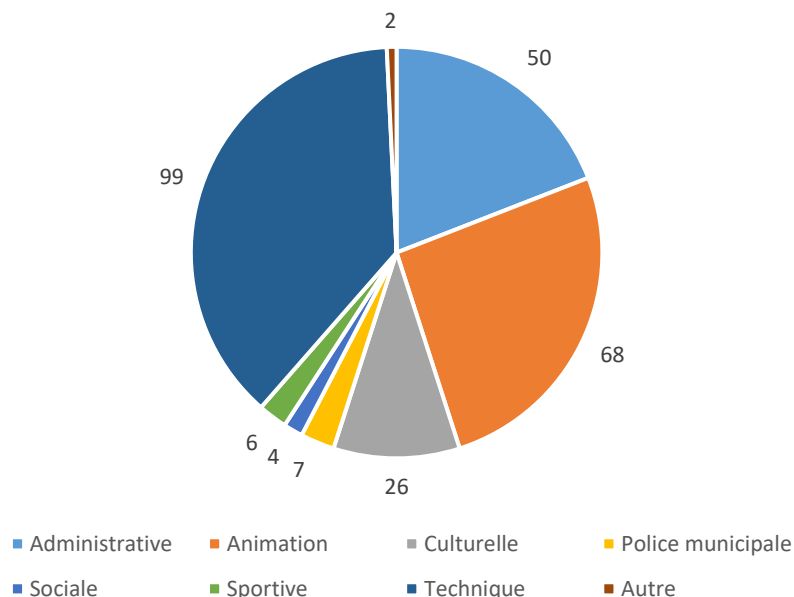
permanents contractuels, sachant qu'il n'y a eu aucune création de poste supplémentaire sur l'année (en dehors de la mise en stage d'agents auparavant sur contrat).

La préparation du budget 2026 ne prévoit aucune création de poste. Des recrutements sont prévus pour pouvoir des postes vacants, à savoir 18 recrutements, notamment au sein du service de la police municipale et de l'école de musique.

La filière technique représente la plus grande part des effectifs. Elle rassemble la majorité des agents travaillant dans les écoles primaires et maternelles, dans la restauration scolaire, ainsi qu'au sein des services techniques et des sports.

La seconde filière la plus représentée est celle de l'animation. Elle se compose des agents travaillant au sein des accueils de loisirs et périscolaires et sur l'animation jeunesse.

### Répartition des agents permanents par filière

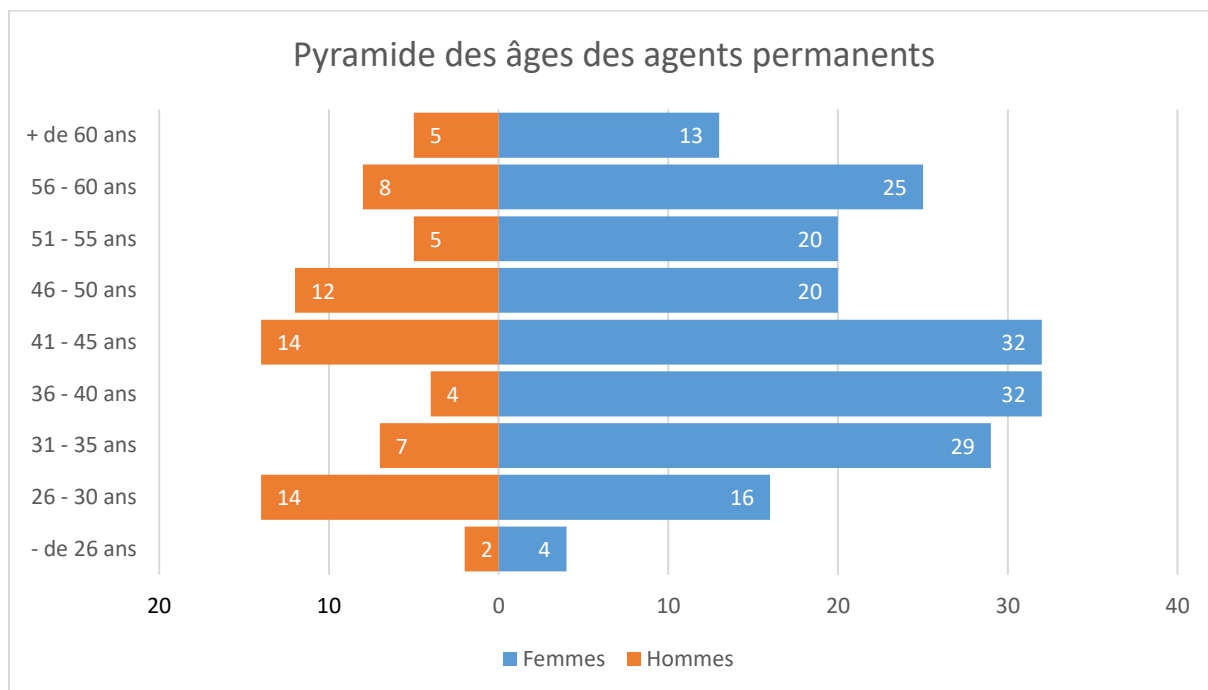


Les agents de catégorie C constituent la plus grande part des effectifs soit 77% du total. Viennent ensuite ceux de catégorie B (16%) et A (7%).

VILLE DE BRUGES	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
A	17	20	21	21	22
B	47	45	47	47	48
C	232	252	253	254	249
Autres (apprentis, ...)	3	0	2	4	5
<b>Total général</b>	<b>299</b>	<b>317</b>	<b>313</b>	<b>326</b>	<b>324</b>

Le taux d'agents de catégorie A s'élève à 7% quand la moyenne des villes comparables comptabilise un taux de catégorie A de 9%.

La représentation des femmes dans les effectifs est stable. Elles représentent 72% des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

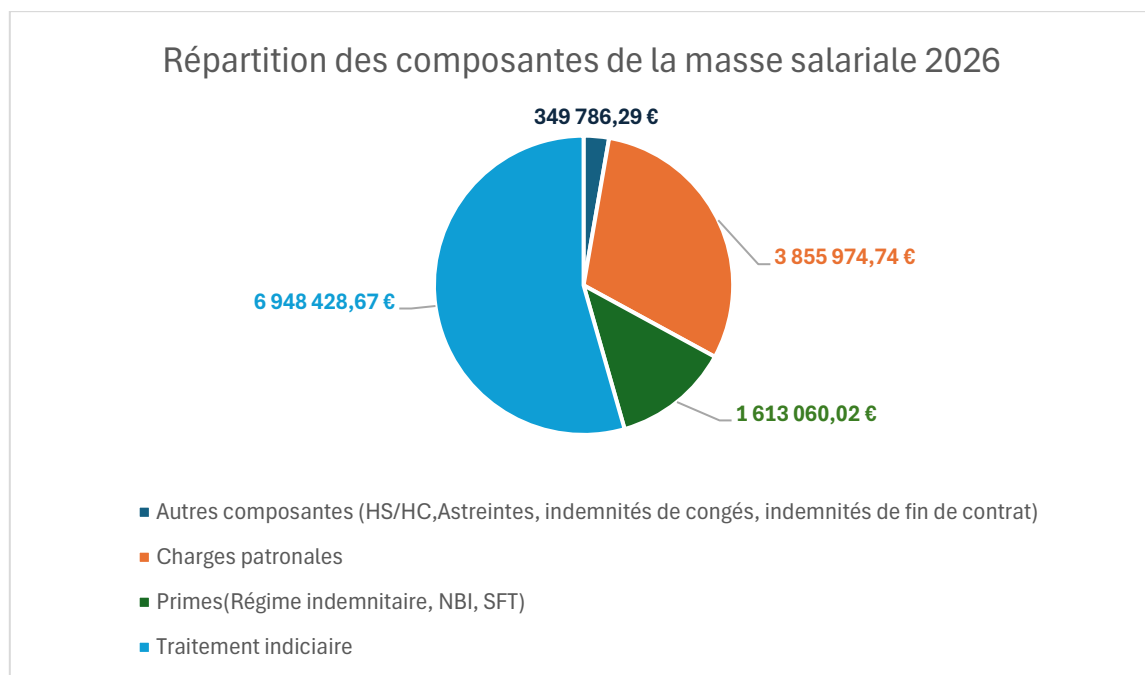


La durée annuelle du travail à Bruges est fixée à 1607 heures, organisée en quatre cycles de travail différent selon les fonctions : cycles hebdomadaires de 38h, 37h ou 35h30 ou cycle annuel de 1607 heures.



**Au titre de l'année 2026, les charges de personnel sont estimées à 13,5 M€. Elles représentent 51% des dépenses de fonctionnement.**

La ventilation par nature de la masse salariale permet d'identifier le poids relatif de chacune de ses composantes sur l'année écoulée.



Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont liés à :

> Des évolutions législatives et règlementaires notamment :

- L'avancement de carrière : promotion interne, avancement de grades, d'échelons des agents pour 52 k€
- L'augmentation pour la deuxième année des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, pour 150 k€
- La revalorisation du SMIC pour 25 k€
- L'instauration par la loi de finances 2025 d'une cotisation patronale « versement mobilité rurale » pour 11 k€. Cette dernière a pour objet de permettre aux Régions de financer les transports qu'elles organisent,
- Les élections municipales.



**Focus sur le Fonds de Péréquation Intercommunale et communale (FPIC)**

La participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) devrait en 2026 représenter une charge de l'ordre de 163 000 €.

Le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal considéré comme un prélèvement sur recettes. La commune est redevable au titre de ce mécanisme mais la répartition est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert (mutualisation 2016 et transfert de compétences) entre l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et la ville. Ainsi, du fait de la mutualisation et du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole, la commune a atténué sa contribution au FPIC.

La répartition du FPIC ne devrait pas connaître de bouleversement d'une part entre Bordeaux Métropole et ses communes, et d'autre part entre ses communes.

En €	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
FPIC	- 138 588 €	- 141 215 €	- 153 314 €	- 152 623 €	-163 k€



**Focus sur le prélèvement SRU en matière de logements sociaux**

Il est à noter que le **prélèvement qui impactait précédemment la Ville au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** sera de 0 € comme en 2025 en raison du versement par la Ville d'une subvention de 251 000 € relative à un programme de 113 logements étudiants porté par la bailleur social Mésolia à Terrefort. Cette subvention est déductible de la pénalité applicable et la Ville de Bruges ne sera donc pas impactée par le prélèvement SRU en 2026. Sans déduction de cette subvention versée, le prélèvement 2026 était estimé à 95 000€.



## Focus sur l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole

L'attribution de compensation représente le montant total versé à Bordeaux Métropole dans le cadre des transferts de compétences exercées par la Métropole, et de la mutualisation des services à l'échelon intercommunal.

Elle est réévaluée chaque année par l'ajustement et la révision des niveaux de services. Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
<b>Attribution de compensation totale</b>	<b>2 687 560 €</b>	<b>2 642 606 €</b>	<b>3 007 847 €</b>	<b>3 031 719 €</b>	<b>3 058 675 €</b>
<i>AC fonctionnement</i>	<i>2 215 474 €</i>	<i>2 144 474 €</i>	<i>2 465 011 €</i>	<i>2 483 546 €</i>	<i>2 501 147 €</i>
<i>AC investissement</i>	<i>472 086 €</i>	<i>498 132 €</i>	<i>542 836 €</i>	<i>548 173 €</i>	<i>557 528 €</i>

Les révisions de niveau de service de 2025 pour l'année 2026 concernent essentiellement les domaines suivants :

- propreté urbaine avec l'intégration du quartier du Petit-Bruges,
- voirie avec la révision des décorations de Noël et l'installation de bornes d'accès au Petit-Bruges,
- la reprise par la Ville de la gestion du marché de plein air,
- le numérique et le parc matériel avec l'ajout de deux véhicules de location le Petit Forestier pour la livraison des repas à domicile Séniors.

Du point de vue budgétaire et au-delà des gains opérationnels, l'intérêt que présente la mutualisation par la création des services communs est de générer une économie sur la dynamique de charges, c'est-à-dire le fait pour Bordeaux Métropole, de supporter, à la place de la ville, l'évolution des charges de fonctionnement. A titre indicatif, depuis l'origine de la mutualisation, le montant cumulé de la dynamique de charges supportée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville depuis 2016 est évalué à près de 550k€.



## Les subventions aux associations et la participation financière de la Ville au CCAS

En 2025, la ville a poursuivi son soutien financier auprès des associations de Bruges en leur allouant un budget de 539 259 €.

De plus, la Ville verse chaque année, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Depuis 2024, la contribution de la Ville au CCAS est passée de 2,7 millions d'euros à 3 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'inflation subie par le CCAS, notamment en lien avec mesures gouvernementales sur les dépenses de personnel.

Pour l'année 2026, en lien avec la stabilisation de l'inflation et des mesures nationales impactant le CCAS, la subvention versée par la Ville au CCAS de Bruges serait donc de l'ordre de 2,7 millions d'euros en lien avec les résultats de fonctionnement cumulés du CCAS.



## Les frais financiers

En 2026, les intérêts de la dette sont estimés à 201 k€. Ce montant reste stable par rapport à 2025 : les intérêts de l'emprunt contracté fin 2024 et débloqué en janvier 2025 sont compensés par la fin de prêts anciens dont le remboursement est terminé.

## 2.3 L'épargne

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour rembourser l'annuité annuelle du capital des emprunts contractés (dépense obligatoire) et de financer ses investissements.

### Section de fonctionnement :

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (fiscalité, produits des services et du domaine, dotations)	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (frais de personnel, charges de fonctionnement, intérêts de la dette)
	<b>Epargne brute</b>

### Section d'investissement :

<b>Epargne brute</b>	<b>Remboursement du capital de la dette</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (subventions, dotations, emprunt...)	<b>Dépenses d'équipement et autres dépenses d'investissement</b> (travaux, études, mobiliers, subvention d'équipement...)

Comme indiqué précédemment, l'impact des mesures gouvernementales telles qu'annoncées au sein des projets initiaux de lois de finances 2024 et 2025 conduirait la ville de Bruges à une dégradation très marquée de ses niveaux d'épargne. Aussi, une vraie réflexion quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'impose avant que la situation financière ne se dégrade.

	2022	2023	2024	CFU prévisionnel 2025	Prévision 2026
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	25 947 k€	27 407 k€	28 634 k€	30 344 k€	29 597k€
<b>Dépenses réelles de fonctionnement + intérêts de la dette</b>	22 081 k€	23 713 k€	25 192 k€	25 729 k€	26 535 k€
<b>Epargne Brute (RRF - DRF + intérêts de la dette)</b>	3 866 k€	3 694 k€	3 442 k€	4 615 k€	3 062 k€
<b>Taux d'épargne brute (Epargne brute /RRF)</b>	14,90%	13,48%	12,02%	15,21%	10.35%

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne. Le seuil de vigilance est fixé à 9%.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé.

	2022	2023	2024	CFU prévisionnel 2025	Prévision 2026
<b>Epargne Brute (RRF - DRF + intérêts de la dette)</b>	3 866 k€	3 694 k€	3 442 k€	4 615 k€	3 062 k€
<b>Remboursement annuel de la dette en capital</b>	819 k€	656 k€	1 036 k€	995 k€	968 k€
<b>Epargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital)</b>	3 048 k€	3 037 k€	2 407 k€	3 620 k€	2 094 k€
<b>Taux d'épargne nette (Epargne nette / RRF)</b>	11,75%	11,08%	8,41%	11,93%	7,08%
<b>Encours total de dette au 31/12</b>	6 780 k€	8 124 k€	8 627 k€	9 632 k€	11 632 k€
<b>Dettes par habitant</b>	346 €	405 €	422 €	468 €	575 €
<b>Capacité de désendettement en année (Encours total / Epargne brute)</b>	1,75	2,20	2,51	2,1	3,8

Les prévisions 2026 font apparaître une dégradation importante des indicateurs entre les réalisations des exercices antérieurs et le budget prévisionnel 2026.

Pour le budget prévisionnel, les dépenses constituent un montant maximum autorisé et les recettes quant à elles, sont estimées avec prudence et forment un montant minimum attendu.

Un emprunt d'un montant maximum de 2 000 000 € est inscrit au budget et sera contracté si cela est nécessaire en fonction du taux de réalisation des dépenses et des recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire. L'inscription de cet emprunt prévisionnel au budget impacte les ratios de dette par habitant et de capacité de désendettement.


On peut estimer que ces dernières années, la Ville a pu dégager entre 2,5 millions et 3,5 millions d'épargne nette pour venir financer les besoins de la section d'investissement. Ce niveau d'épargne est important mais nécessaire pour ne pas trop mobiliser le levier de l'emprunt, ni consommer de manière trop soutenue le fonds de roulement, c'est-à-dire les résultats cumulés depuis plusieurs années.

Cependant, le niveau d'épargne se réduit du fait de l'effet ciseau : les recettes connaissent une contraction et les dépenses sont à la hausse. Le seuil de vigilance est fixé à 5%, soit environ 1,5M€. Pour autant, compte tenu de la présence d'une attribution de compensation d'investissement pour 557 000€ en 2026, un plancher de 2M€ semble être le seuil de vigilance de la ville de Bruges.

Aussi, pour limiter cet effet ciseau et garantir un niveau d'épargne net suffisant, une grande prudence est nécessaire, ainsi qu'un travail en profondeur sur les pistes d'optimisation budgétaires envisageables.

## 2.4 Les dépenses d'investissement

En moyenne depuis 2020, la Ville de Bruges a investi 532 € par an et par habitant. A titre comparatif, la moyenne des communes de la métropole de Bordeaux est de 283 € par habitant et par an.

 **En 2025, hors remboursement de la dette et hors attribution de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement de la ville ont été d'environ 7 645 millions d'euros (chapitres 20, 21 et 23).**

**Les principales réalisations de 2025 ont été les suivantes :**

- Les études de conception et le début de travaux de l'espace sportif Daugère
- Les travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier,
- Le centre-ville : les études de la phase 3 avec la requalification de l'espace public,
- La poursuite de travaux sobriété des bâtiments, îlots de fraîcheur, plantation de micro-forêts et végétalisation des cours d'école,
- Les travaux de gros entretien et renouvellement du patrimoine bâti comme la réfection de la toiture de l'école Pablo Picasso ainsi que les travaux de réfection du chauffage du Forum des associations,
- Les travaux du skate-park, de l'aire de jeu du Grand Darnal, la création de l'espace basket à 3 et de l'aire de street work out à Arc à Ciel.

 **Pour 2026, les opérations majeures programmées seraient les suivantes :**

- Le renforcement du pôle sportif Daugère avec les travaux de réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport en toile tendue pour 7,3 M€,
- La poursuite de la requalification du centre-ville en phase 3 pour un montant d'études de 410K€,
- La finalisation des travaux de modernisation de la plaine des sports Galinier pour 332 k€,
- Le remboursement à Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public à Terrefort pour 205k€ et du Petit Bruges pour 231 k€,
- La réfection de la toiture de la salle de sport Majau pour 870k€,
- La réhabilitation de l'Hôtel de Police pour 700 k€,
- Le remplacement de la tribune et du sol de la salle Treulon ainsi que des études pour 533 k€,
- La végétalisation des cours d'école (désimperméabilisation, végétalisation et préservation de la biodiversité) : 449 k€ pour les travaux de La Marianne et les études de Jacques Prévert
- Une enveloppe de 1,4 M€ pour le gros entretien et renouvellement du patrimoine comme le réaménagement de la plonge de la restauration scolaire Jacques Prévert pour 274 k€, le passage au LEDS dans les bâtiments communaux pour 187 k€ et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Picasso pour 100 k€.

### **La mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (APCP)**

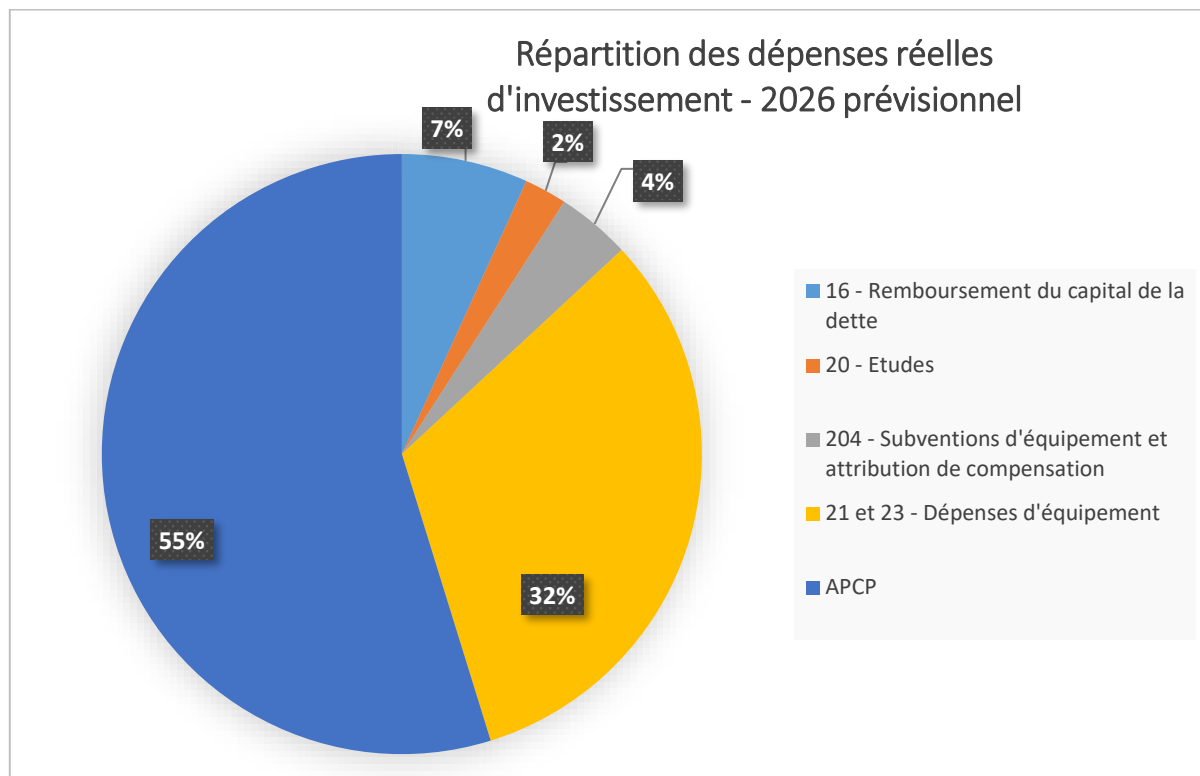
Pour les projets d'envergure, la ville a décidé de mettre en place des autorisations de programme qui permettent de définir une enveloppe globale maximale pour la totalité du projet et de répartir les crédits de paiement sur plusieurs années afin de lisser les dépenses sur plusieurs exercices budgétaires. Par exemple, la première année, les crédits inscrits concernent les études et les années suivantes la réalisation des travaux. En fonction de l'avancée des projets, la répartition des crédits de paiement peut évoluer entre les différentes années tout en restant dans le montant de l'autorisation de programme décidée par le conseil municipal.

Des APCP ont été créées pour les travaux du centre-ville phases 1 et 2 ainsi que pour la construction du groupe scolaire Frida Kahlo. Les paiements de ces opérations étant terminés, ces APCP seront soldées en 2026.

Pour 2026, deux APCP seront en cours pour les travaux de réhabilitation de l'espace sportif Daugère et la phase 3 du centre-ville.

Enfin, la Ville intégrera les dépenses d'investissement obligatoires suivantes :

- l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole pour un montant de 557 k€,
- l'annuité d'emprunt estimée à 967 k€.



## 2.5 Le financement de l'investissement

### Les recettes d'investissement hors emprunt

Les investissements envisagés pour 2026 seront financés, au-delà de l'épargne, par la récupération du FCTVA estimée à hauteur de 550 k€ sur les dépenses d'équipement réalisées en 2025 et par les subventions versées par nos partenaires à hauteur de 753 k€, notamment pour l'espace sportif Daugère via le fonds vert de l'Etat et le règlement d'intervention sport de Bordeaux Métropole.

La Ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires et va étendre ses demandes de financement aux fonds européens.

### La gestion de la dette et le recours à l'emprunt

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissements inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt éventuellement avant la fin de l'année 2026. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse

l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

Fin 2024, la ville a contracté un prêt de 2M€ auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à un taux fixe de 3,17% qui a été débloqué en janvier 2025.

Pour l'année 2025, au vu du décalage des paiements pour l'espace sportif Daugère et de l'épargne dégagée en fonctionnement, il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt.

L'encours de dette de la commune au 1er janvier 2026 est de 9 632 200,60 € avec un taux moyen de 2,18% soit 468€ par habitant.

La durée résiduelle moyenne des emprunts de la ville est de 12 ans et 6 mois.

A titre d'information, en moyenne, la dette par habitant était de 735 € pour les villes de Bordeaux Métropole et 1036 € pour les communes de même strate en 2023.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque et son encours est composé à 100 % en taux fixe.

L'encours bénéficie largement de plusieurs emprunts souscrits en 2021 et début d'année 2022 dans un contexte de marché excellent.

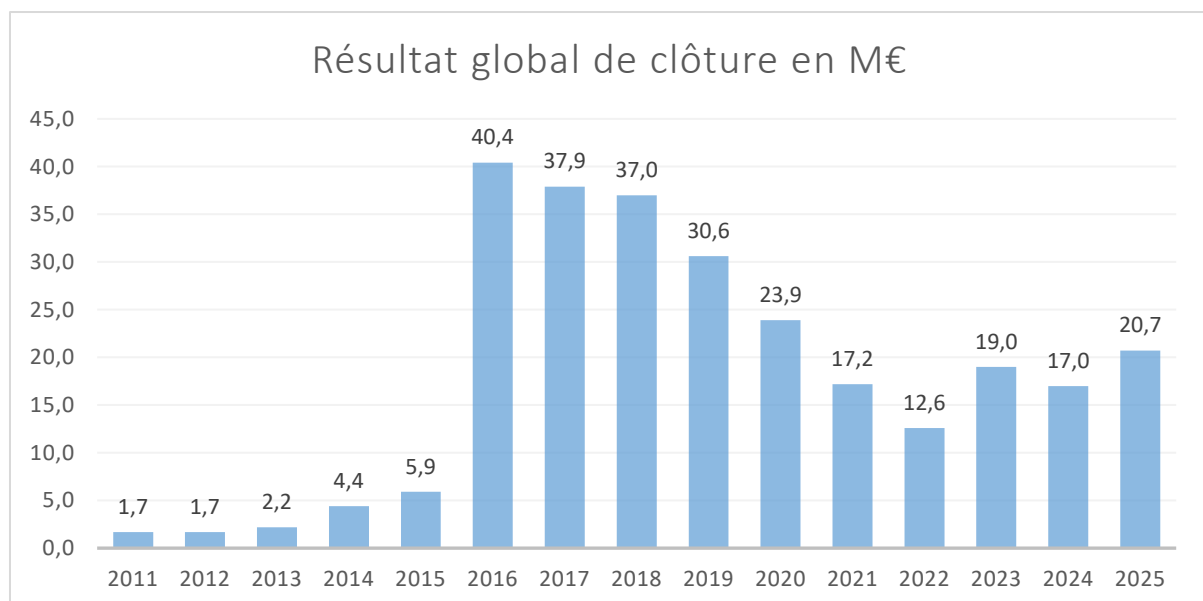
Dans le classement des risques liés aux emprunts (la charte « Gissler »), les 13 contrats sont classés « A1 » c'est-à-dire la catégorie la plus simple et la moins risquée.

La capacité de désendettement de la Ville est de 2,1 années au 31 décembre 2025 : cet indicateur permet de définir la capacité de la Ville à rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne brute. Un seuil d'alerte national est défini à 12 ans. Cet indicateur permet de confirmer la bonne maîtrise de la dette de la Ville.



### Les excédents de clôture et la trésorerie

Les excédents de clôture capitalisés correspondent aux résultats comptables cumulés à la fin de chaque exercice. En 2016, la vente des parts de la Ville de la SEMIB au bailleur social Mésolia a généré un apport de trésorerie d'un montant de 34 999 808 €. Cette recette exceptionnelle ainsi que l'épargne générée au fil des exercices budgétaires a permis de financer des investissements et de constituer une réserve d'épargne.



Depuis 2025, la Ville a pu placer 8 millions de trésorerie sur un compte à terme de la Direction générale des Finances publiques ce qui a permis de rapporter 149 k€ de recettes supplémentaires en 2025. Pour 2026, le placement sera renouvelé au moins pour 5 mois, permettant de prévoir 66 k€ de recettes.

## Sources :

- Rapport de cour des comptes sur LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES 2025 – septembre 2025
- Banque Postale : note de conjoncture 2025 – Tendances par niveau des collectivités locales et éclairages par politiques publiques – septembre 2025 et Débat d'orientations budgétaires – janvier 2026
- Caisse d'Epargne – Débat d'Orientation Budgétaire 2025 – support à la préparation du DOB – novembre 2025
- Caisse des dépôts et consignations- Taux d'intérêt de long terme : bilan 2025 et perspectives 2026 – janvier 2026
- Site internet de L'Institut national de la statistique et des études économiques